



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/92

Référence SPW-ARNE :10017977

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que ~~le collège communal de la Ville de SERAING~~ - le Fonctionnaire Technique a octroyé en date du **5 mars 2025** un permis d'environnement :

Le projet a été soumis par la s.r.l. **DMD FRERES, rue de la Meuse 43 à 4101 JEMEPPE SUR MEUSE.**

Le terrain concerné est situé **avenue du Centenaire 27 à 4102 SERAING (OUGRÉE)**, et cadastré **SERAING 11e division section C n° 9 N 9.**

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage par enlèvement de ± 305 mct de mastic sur menuiserie extérieure via la procédure par traitement simple,**

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du 10 mars 2025 au 31 mars 2025, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING :**

- par Courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par Tél : **04/330.86.20.**

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Tout recours sera adressé auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE), avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur- dans un délai de vingt jours :

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

**SERAING, le 10 mars 2025.**

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,  
(délégation du 15 octobre 2024  
CDLD art. L1132-4)

F. CASTELLI  
Responsable de service F.F.

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON